

## **Conditions générales de la SRL MEBES relatives à un contrat entre commerçants**

### **ARTICLE 1 – APPLICABILITÉ**

1.1. La SRL MEBES, dont le numéro d'entreprise est le 0875.733.222 et dont le siège social se situe à 2460 Kasterlee, Kemelbeekstraat 5 ([info@mebes.be](mailto:info@mebes.be) ou 14/40.18.45), est une entreprise spécialisée dans la vente, l'installation, la transformation et la maintenance d'imprimantes et étiqueteuses ainsi que d'accessoires.

1.2. Les conditions générales de la SRL MEBES s'appliquent à l'ensemble des offres, confirmations de commande, bons de commande et contrats conclus entre elle et le client, de même qu'à leur exécution. Les conditions générales font partie intégrante du contrat et sont décisives pour son contenu ainsi que pour le cadre juridique général entre les parties. Sauf mention contraire explicite dans un contrat écrit ou des conditions particulières conclus entre la SRL MEBES et le client, il n'est pas possible d'y déroger. Si un contrat ou des conditions particulières s'en écartent, ces derniers prévalent sur les conditions générales, qui continuent de s'appliquer pour tout ce qui n'est pas couvert par ce contrat ou ces conditions particulières qui s'en écartent.

1.3. Les conditions générales de la SRL MEBES s'appliquent à l'exclusion des conditions générales du client.

1.4. En demandant une offre, en signant ou approuvant une offre, un bon de commande ou un contrat, le client déclare être informé des conditions générales et les accepter.

1.5. Les conditions générales de la SRL MEBES peuvent toujours être consultées en ligne sur [www.mebes.be](http://www.mebes.be).

1.6. Si une situation qui n'est pas réglée par les présentes conditions générales apparaît, il faut l'interpréter conformément au droit commun, en tenant compte de l'esprit de ces conditions générales. La nullité ou caducité éventuelle de l'une des dispositions mentionnées ci-après n'influence en aucun cas la validité des autres dispositions, qui continuent de s'appliquer intégralement.

1.7. La SRL MEBES se réserve le droit de modifier ses conditions générales à tout moment. D'éventuels changements seront d'application sur chaque nouvelle offre, commande ou mission (de maintenance) ou chaque nouveau contrat. Les conditions générales existant au moment de l'établissement de la commande restent valables pour les commandes en cours au moment du changement.

## **ARTICLE 2 – OFFRE, CONTRAT ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

2.1. Toutes les offres de la SRL MEBES sont sans engagement et toujours faites sous toutes réserves généralement quelconques. Dans le cas d'offres temporaires auxquelles sont associées une durée de validité limitée ou des conditions particulières, la SRL MEBES le mentionnera expressément dans l'offre.

2.2. Sauf mention contraire dans l'offre, celle-ci est valable pour un délai de 30 jours calendaires. Si le client souscrit à l'offre après l'échéance de sa durée de validité, la SRL MEBES n'est pas tenue par les prix et modalités qui y sont mentionnés. Ce sont les prix et modalités utilisés par la SRL MEBES au moment de la signature de l'offre qui vaudront.

2.3. La SRL MEBES veille à décrire précisément les produits et services. En cas d'écart grave entre les biens ou services et leur description et/ou représentation, la SRL MEBES le signale au client sur-le-champ et se réserve le droit de renoncer à l'exécution du contrat moyennant restitution des sommes déjà payées. La SRL MEBES n'est tenue qu'à une obligation de moyens en ce qui concerne l'exactitude et/ou l'exhaustivité des informations présentées dans des offres, contrats, confirmations de commande ou sur le site web ; elle n'assume aucune responsabilité pour des erreurs matérielles comme des fautes de frappe.

2.4. L'offre de marchandises et produits repris sur des listes de prix, des catalogues, le site web ou l'offre ne vaut que jusqu'à épuisement des stocks. En cas de rupture (temporaire) du stock, la SRL MEBES se réserve le droit de ne pas accepter la commande ou de fournir des marchandises semblables moyennant l'approbation du client.

2.5. Le client reconnaît qu'un contrat contraignant ne se forme qu'après la confirmation écrite par la SRL MEBES de l'offre approuvée par le client.

2.6. L'acceptation d'une mission par la SRL MEBES a toujours lieu sous réserve de l'acceptation par les fournisseurs auxquels elle doit faire appel pour réaliser la commande. Si un fournisseur refuse la commande, les parties s'engagent à négocier une alternative qu'elles jugent toutes deux convaincante.

2.7. Des changements au niveau de l'offre, du bon de commande ou de la confirmation de commande, et donc de la mission, y compris des transformations, doivent être formulés sans délai par le client, par écrit (par lettre ou e-mail), et ne sont possibles qu'après l'acceptation écrite de la SRL MEBES. Les changements qui sont transmis au moment où la mission est déjà en cours d'exécution ne peuvent être

traités. En cas de requête exprimée en temps opportun et acceptée, la SRL MEBES se réserve le droit d'adapter l'offre, le bon de commande ou la commande en conséquence. Si une requête est orale, le risque de l'exécution ou de la non-exécution des changements est à charge du client.

2.8. Les services, transformations ou missions (de maintenance) supplémentaires à l'offre, à la commande ou au contrat feront naître du chef de la SRL MEBES le droit à une rémunération additionnelle. Ces travaux supplémentaires seront facturés conformément aux dispositions de l'article 7, sauf en cas d'accord écrit contraire entre les parties. Une commande ou mission (de maintenance) plus conséquente peut également entraîner une adaptation du tarif convenu.

2.9. La SRL MEBES se réserve le droit de refuser une mission (de maintenance) quand celle-ci est contraire aux dispositions légales, règlements ou ordres de l'autorité applicables. Cela vaut aussi pour des missions dont le contenu est contraire à la réputation ou aux valeurs de la SRL MEBES.

2.10. Le client reconnaît que la prestation de services de la SRL MEBES est du sur-mesure, et ce compte tenu de l'état actuel de la technique ainsi que des législations et réglementations applicables au moment de la commande, de l'offre ou du contrat.

### **ARTICLE 3 – REPRÉSENTATION**

3.1. En signant ou approuvant l'offre, la confirmation de commande, le bon de commande ou tout autre accord, le client s'engage définitivement.

3.2. Toute personne ou société qui confie des missions (de maintenance) ou passe des commandes pour le compte de tiers ou en demandant de les facturer à des tiers se porte fort de ceux-ci conformément à l'article 1120 du C. civ. et sera personnellement responsable du paiement, même si la SRL MEBES a marqué son accord sur ce mode de facturation.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE LA SRL MEBES**

4.1. Les activités sont exclusivement accomplies les jours ouvrables. En cas de circonstance exceptionnelle et particulière exigeant que la SRL MEBES travaille le week-end et/ou des jours fériés, il est possible de déroger à cette règle de commun accord. Le cas échéant, la SRL MEBES se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires.

4.2. La SRL MEBES exécutera la mission (de maintenance) qu'elle doit accomplir ou la commande qu'elle doit livrer de son mieux, conformément aux

exigences des bonnes pratiques, et ce dans un délai raisonnable. Sauf stipulation contraire, les parties conviennent expressément que les obligations de la SRL MEBES ont le caractère d'une obligation de moyens. La SRL MEBES est autorisée à procéder, au niveau de la commande ou de la mission (de maintenance), à des changements limités, qui ne portent préjudice ni à la qualité des biens et services, ni au but visé.

4.3. Sauf convention contraire, la SRL MEBES garde une totale liberté quant à l'emploi de matériel.

4.4. La SRL MEBES a le droit de céder ses droits et obligations découlant du contrat à des tiers, en sous-traitance, afin de satisfaire aux exigences des bonnes pratiques.

4.5. La SRL MEBES s'engage, à la conclusion du contrat, à traiter confidentiellement toutes les informations qui lui sont fournies par le client. Elle n'utilisera ces informations que pour le client et l'exécution de sa mission.

4.6. Les marchandises et le matériel livrés et/ou installés par la SRL MEBES satisfont aux exigences de sécurité et d'hygiène imposées par le pays d'origine de ces marchandises et de ce matériel.

### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU CLIENT**

5.1. Le client s'engage à fournir à temps toutes les informations jugées nécessaires pour pouvoir accomplir efficacement la mission. Le client est responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations fournies et préserve la SRL MEBES de toute revendication (de tiers) en raison de dommages découlant du caractère inexact ou incomplet des données et informations fournies. À défaut d'une fourniture des informations correctes en temps opportun, la SRL MEBES a le droit de suspendre l'exécution du contrat et/ou de facturer les frais supplémentaires découlant du retard.

5.2. Le client reconnaît l'importance de fournir les informations nécessaires vu que la SRL MEBES s'appuie dessus pour prester ses services. Par informations à fournir par le client, il faut notamment entendre : la taille de l'espace dans lequel l'équipement doit être installé, des échantillons et prototypes pour l'ébauche et l'étiquetage.

5.3. Le client indiquera l'endroit où les travaux doivent être réalisés et s'engage à y accorder un accès aisé, le tout sous sa responsabilité. Relèvent entre autres de cette responsabilité la libération de l'espace où l'équipement doit être installé.

5.4. Pour une exécution adéquate de la mission, le client mettra gratuitement de l'eau, du gaz et de l'électricité à disposition de la SRL MEBES.

5.5. Sauf convention écrite contraire entre les parties, le client est responsable de l'évacuation des déchets (d'emballage) et pas la SRL MEBES.

5.6 Le client s'engage à accorder sa pleine et entière collaboration en ce qui concerne l'approbation d'éventuelles ébauches et reconnaît que le non-respect de cet engagement peut avoir des implications notamment sur le délai d'exécution.

5.7. Le client a l'obligation d'avertir la SRL MEBES, respectivement dans les 24h après l'exécution des activités en cas de non-conformité et de défaut visible ou, pour les vices cachés, dans les 8 jours calendaires à compter du moment où la non-conformité ou le défaut est constaté ou du moment où il aurait dû en être conscient. Et ce au moyen d'un document motivé (simple lettre, e-mail ou recommandé), avec des photos. Faute de réaction (à temps), le client est censé marquer son accord sur les activités fournies. En cas de réaction en temps opportun, la SRL MEBES doit, quand elle est d'avis que la plainte est fondée, se voir accorder un délai de 30 jours ouvrables, qui sera prolongé d'une période raisonnable dans la mesure où la SRL MEBES dépend de l'intervention de tiers, pour remédier à la non-conformité supposée avant que le client ne puisse invoquer ses autres droits (résiliation, dommages et intérêts, etc.). Le client reconnaît que cette période est raisonnable, eu égard aux services concernés.

## ARTICLE 6 – DÉLAIS

6.1. Le délai d'exécution est toujours fixé de commun accord, en tenant compte de l'ampleur et de la complexité de la commande, de la mission, ainsi que de la collaboration du client pour ce qui est de la fourniture d'informations (y compris des échantillons et prototypes) et de l'approbation des ébauches. Quand aucun délai d'exécution n'a été convenu, la mission sera réalisée dans un délai raisonnable.

6.2. La mission ne sera exécutée que lorsque le client procède au paiement de l'acompte demandé par la SRL MEBES et lorsque l'ébauche, le dessin ou le prototype respectivement, sont approuvés.

6.3. Le délai indiqué doit toujours être considéré comme indicatif. En cas de dépassement, il ne peut donner lieu à une résiliation du contrat, à la moindre forme de responsabilité ou à une obligation d'indemnisation ; il ne constitue pas non plus un motif valable de refus de paiement par le client.

6.4. Quand le client change la mission ou donne des missions complémentaires et que la SRL MEBES accepte, le délai d'exécution est prolongé du temps

raisonnablement nécessaire pour exécuter ces changements ou ces missions complémentaires.

## ARTICLE 7 – PRIX ET PAIEMENTS

7.1. Les prix de la SRL MEBES se basent sur l'ampleur et la complexité de la mission et sont ceux repris dans l'offre, le bon de commande, la confirmation de commande ou le contrat. Les prix sont toujours basés sur les droits de douane et taux de change en vigueur au moment de la remise de l'offre. Le client reconnaît que lorsqu'un changement survient, la SRL MEBES a le droit de facturer le surplus.

7.2. Les prix mentionnés sont affichés en euros (€) et excluent toujours la TVA et les autres taxes ou frais. Sauf convention écrite contraire, les coûts du matériel et des accessoires nécessaires pour exécuter la mission sont compris dans le prix, de même que les frais de déplacement.

7.3. La SRL MEBES a le droit de facturer un supplément par rapport à l'offre dans les cas suivants entre autres :

- augmentation des droits de douane et taux de change (de plus de 5 %) ;
- matériel supplémentaire ;
- désencombrement de l'espace ;
- évacuation de déchets (d'emballage) ;
- frais de déplacement en cas de dépannage ou d'intervention ;
- maintenance (pour autant qu'elle ne soit pas comprise dans le prix de l'offre) ;
- activités imprévues et indispensables ;
- autres services ou missions non repris dans l'offre initiale.

Le supplément est déterminé de commun accord avec le client.

7.4. La SRL MEBES se réserve le droit de procéder à une révision des prix de l'offre, du bon de commande ou de la confirmation de commande, et ce compte tenu de fluctuations objectivement mesurables dans les prix du matériel, les salaires et les charges sociales. En cas d'augmentation de prix de plus de 15 % par rapport à l'offre, au bon de commande ou à la confirmation de commande, la SRL MEBES s'engage à revoir le contrat de commun accord avec le client.

7.5. Le prix de revient de marchandises et services fournis par des tiers en exécution du contrat est intégré à la facturation de la SRL MEBES et imputé au client par cette dernière.

7.6. Dès l'instant où le bon de commande, l'offre ou la confirmation de commande est approuvé par la SRL MEBES, il existe une obligation de paiement du chef du client.

7.7. Les fournitures et services sont payables au comptant, par virement, paiement électronique ou chèque bancaire en fonction de la mission ou de la prestation de services. Tous les paiements doivent avoir lieu à l'adresse du siège social de la SRL MEBES.

7.8. La SRL MEBES se réserve le droit de demander un acompte en fonction de l'ampleur et des caractéristiques de la commande ou de la mission (de maintenance). En fonction de l'ampleur de la commande ou mission (de maintenance) en question, la SRL MEBES se réserve en outre le droit de travailler avec des factures intermédiaires.

7.9. Toutes les factures doivent être payées dans les 30 jours calendaires qui suivent la date mentionnée dessus, et ce sans la moindre ristourne ou retenue, de quelque nature que ce soit. À défaut d'un paiement à temps, la SRL MEBES a droit dès le jour de l'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à des intérêts de retard égaux au taux d'intérêt légal conformément à la loi du 02/08/2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Tout mois entamé est considéré ici comme un mois entier. Les paiements partiels serviront d'abord à couvrir les frais, intérêts et indemnités avant d'être portés en déduction du solde principal. Des dommages et intérêts de 10 % du montant de la facture, avec un minimum de 150,00 €, seront dus, de même qu'un montant de 75,00 € servant à couvrir les frais de recouvrement extrajudiciaire encourus. Cela fait office d'indemnisation forfaitaire pour les coûts autres que la perte d'intérêts et les frais de justice proprement dits, et ce sans préjudice du droit de la SRL MEBES à réclamer des dommages supplémentaires. De plus, en cas de paiement tardif, le solde restant devient intégralement et immédiatement exigible. Cela vaut également pour les autres factures, pas encore échues, qui deviennent aussi immédiatement exigibles.

7.10. La SRL MEBES se réserve le droit, faute de paiement de l'acompte ou de la facture en temps opportun, de suspendre ou mettre fin avec effet immédiat au contrat, sans mise en demeure ni intervention judiciaire, mais moyennant une simple notification, et ce sans le moindre droit à des indemnités du chef du client.

7.11. Les remarques relatives à la facture doivent être formulées au plus tard dans les 8 jours calendaires après la date de facture auprès de la SRL MEBES, et ce par écrit (lettre, envoi recommandé ou e-mail).

7.12. La SRL MEBES se réserve le droit de compenser des créances vis-à-vis du client avec d'éventuelles créances financières du client vis-à-vis de la SRL MEBES. Mais dans le cas inverse, le client ne dispose pas de la possibilité de compenser des créances

vis-à-vis de la SRL MEBES avec d'éventuelles créances financières que la SRL MEBES a vis-à-vis du client.

## ARTICLE 8 – FINANCEMENT

8.1. En aucun cas, le refus d'une demande de financement ne peut avoir d'influence sur le contrat, qui est considéré comme définitif du fait de la signature ou de l'approbation de l'offre, du bon de commande ou du contrat (de maintenance). Cela vaut aussi si la SRL MEBES a tenté, par obligeance, d'aider le client à obtenir un financement.

8.2. En cas de présomption d'insolvabilité du client, la SRL MEBES se réserve le droit de suspendre l'exécution du contrat en attendant une garantie de paiement convenable. À défaut, la SRL MEBES a le droit de mettre fin au contrat moyennant facturation des prestations déjà fournies et du matériel prévu, et ce sans la moindre obligation d'indemnisation du chef du client.

## ARTICLE 9 – LIVRAISON, TRAVAUX SUR PLACE, PROPRIÉTÉ ET RISQUES

9.1. Les livraisons, installations et activités exécutées par la SRL MEBES ont lieu suivant les instructions du client, qui est considéré comme responsable des renseignements fournis.

9.2. Les risques liés aux marchandises, notamment ceux de vol, détérioration ou perte, sont intégralement à charge du client dès la livraison. Le transport des marchandises aura toujours lieu aux risques du client, même si elles sont endommagées pendant le transport ou l'expédition.

9.3. Nonobstant l'article 9.2, la SRL MEBES reste cependant propriétaire de l'ensemble des marchandises et du matériel utilisés ou livrés dans le cadre de ses services jusqu'au paiement intégral par le client, y compris la clause pénale et les intérêts imputés conformément à l'article 7. La SRL MEBES se réserve le droit, moyennant une simple notification, de reprendre les marchandises si le client ne respecte pas (à temps) ses engagements en matière de paiement, même si une incorporation, un mélange ou une transformation avec d'autres marchandises ont déjà eu lieu.

Pour accord  
.....  
(nom + signature)

9.4. Le client n'est pas autorisé à aliéner les marchandises ou à les donner en gage tant que le prix intégral n'a pas été payé sous peine d'enfreindre l'article 491 du Code pénal.

## **ARTICLE 10 – GARANTIE**

### *Marchandises et matériel*

10.1. En cas de non-conformité ou de défaut (visible) au niveau de marchandises et matériel livrés ou utilisés, la SRL MEBES invoque la garantie conformément à ce qui a été stipulé par le fabricant ou le fournisseur. Ce délai de garantie dépend du produit en question et doit être évoqué respectivement dans les 24h après la constatation du défaut en cas de non-conformité ou de défaut visible et dans les 8 jours calendaires après la découverte en cas de vice caché. Si les marchandises ou le matériel livrés ou utilisés ont été produits par la SRL MEBES, celle-ci prévoit une garantie de six (6) mois pour des défauts ou vices de fabrication, ce délai débutant à la date de livraison.

10.2. Le client reconnaît et accepte que la SRL MEBES peut aussi lui opposer les exceptions et exonérations qu'un fabricant ou fournisseur peut invoquer pour refuser d'intervenir en exonération de garantie. La SRL MEBES ne peut être tenue pour responsable des changements de politique de garantie du fabricant ou fournisseur.

10.3. Le client reconnaît et accepte que tout droit à une garantie échoit quand une intervention, opération ou toute autre ingérence quelconque a eu lieu de la part de tiers sur le matériel livré ou utilisé par la SRL MEBES.

### *Services*

10.4. En cas de vice caché dans les services fournis par la SRL MEBES, qui se manifestent après le moment de livraison ou d'installation, les règles légales en matière de vice caché s'appliquent, ceux-ci devant être évoqués respectivement dans les 24h après la réception des travaux en cas de non-conformité ou de défaut visible et dans les 8 jours calendaires après la découverte du vice caché.

10.5. Les règles légales relatives aux vices cachés échoient quand a) le client ne respecte pas les stipulations de l'article 11.2 et 11.3 pour signaler un défaut, b) le client ne se préoccupe pas en bon père de famille des services et du matériel utilisé dans leur cadre conformément aux fins normales auxquelles ils sont destinés, y compris leur maintenance périodique ou c) quand le client ou un tiers ont manipulé les services et/ou marchandises.

## **ARTICLE 11 – DÉFAUTS ET RESPONSABILITÉ CIVILE**

11.1. La SRL MEBES ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de ses propres fautes (les plus légères, répétées ou graves, si ce n'est en cas de faute intentionnelle.

11.2. Les non-conformités et défauts dans l'exécution, qui étaient visibles au moment de la fin de la mission et dont le client est censé avoir connaissance, sont en tout cas couverts par l'acceptation de la mission et n'entrent pas en ligne de compte pour la moindre forme d'indemnisation de la part de la SRL MEBES. Les parties reconnaissent que l'acceptation évoquée peut être tant explicite que tacite. Il est en tout cas question d'acceptation lorsqu'aucune notification n'est adressée à la SRL MEBES dans les 24h qui suivent la réception. La notification de non-conformités ou de défauts visibles doit avoir lieu au moyen d'un document motivé (par e-mail ou lettre recommandée), avec des photos. Faute de réaction (à temps), le client est censé marquer son accord sur les activités fournies et ne peut revendiquer de dommages et intérêts. En ce qui concerne les défauts signalés à temps et dont la SRL MEBES est d'avis qu'ils sont fondés, elle dispose d'un délai de 14 jours ouvrables pour remédier à la non-conformité supposée avant que le client ne puisse invoquer ses autres droits (résiliation, dommages et intérêts, etc.).

11.3. Pour les défauts d'exécution qui étaient invisibles au moment de la fin de la mission, la SRL MEBES ne sera tenue à aucune garantie, sauf s'ils sont la conséquence d'une faute intentionnelle. Le client est obligé d'avertir la SRL MEBES dans les 8 jours calendaires à compter du moment où la non-conformité ou le défaut est constaté ou du moment où on aurait dû en être conscient. Et ce au moyen d'un document motivé (par e-mail ou lettre recommandée), avec des photos. Faute de réaction (à temps), le client est censé marquer son accord sur les activités fournies et ne peut revendiquer de dommages et intérêts. En ce qui concerne les défauts signalés à temps et dont la SRL MEBES est d'avis qu'ils sont fondés, elle dispose d'un délai de 14 jours ouvrables pour remédier à la non-conformité supposée avant que le client ne puisse invoquer ses autres droits (résiliation, dommages et intérêts, etc.).

11.4. Les défauts qui étaient intrinsèquement présents dans l'objet ou la marchandise sur lesquels les activités devaient être accomplies ou qui découlent d'informations fournies erronément ou d'instructions expresses du client, ne peuvent pas entraîner la responsabilité de la SRL MEBES.

11.5. La SRL MEBES n'assume pas la moindre responsabilité pour des dégâts touchant des conduites (d'eau), câbles ou installations s'ils sont la conséquence du non-respect par le client de son obligation d'information ou si des informations erronées, incomplètes ou obsolètes ont été fournies.

11.6. La SRL MEBES n'est absolument pas responsable de dommages dus à un manque de maintenance, à l'usure normale, à un mauvais usage de

l'équipement, à un défaut de surveillance ou à des réparations effectuées par des tiers.

11.7. Dans la mesure où la SRL MEBES a juste livré du matériel et des marchandises, sans assurer de placement ou d'installation, cette dernière n'assume aucune responsabilité pour des frais ou dommages découlant des activités d'installation ou de maintenance accomplies par le client ou des tiers.

11.8. Les marchandises et le matériel livrés et/ou installés par la SRL MEBES satisfont aux exigences de sécurité et d'hygiène imposées par le pays d'origine de ces marchandises et de ce matériel. La SRL MEBES n'assume aucune responsabilité pour des infractions commises par le client ou des tiers à l'égard des lois, règlements et prescriptions généraux et/ou spécifiques s'appliquant en la matière au client.

11.9. Le client préserve la SRL MEBES en principal, frais et intérêts vis-à-vis d'éventuelles réclamations de tiers pour des dommages (prétendument) subis en lien avec l'exécution du contrat.

11.10. Le client reconnaît et accepte que la SRL MEBES peut aussi lui opposer les exceptions et exonérations qu'un fabricant ou sous-traitant peut invoquer à son égard.

11.11. Pour autant que la SRL MEBES dépende, pour l'exécution de la mission, de la collaboration, de services ou fournitures de tiers, notamment du personnel auxiliaire, des fournisseurs ou sous-traitants, elle ne peut en aucune manière être tenue pour responsable du moindre dommage découlant d'éventuels retards, de leurs fautes (les plus) légères, répétées ou graves ou de leur intention, pas plus que de la non-exécution de l'un des principaux engagements de leur chef pour cause de force majeure. Cela vaut aussi pour l'achat de produits de tiers. La SRL MEBES ne peut sous aucun prétexte être tenue pour responsable de défauts quant aux marchandises ou au matériel qui ont servi à exécuter la mission.

11.12. Si le client fournit lui-même le matériel nécessaire ou si du matériel ou des produits doivent être acquis, sur demande du client, auprès de fournisseurs autres que ceux auxquels la SRL MEBES fait habituellement appel, cette dernière n'assume pas la moindre responsabilité pour des anomalies de ces marchandises.

11.13. En cas de responsabilité du chef de la SRL MEBES, le dommage indemnisable reste limité aux dégâts matériels directs, qui sont la conséquence directe de sa propre faute intentionnelle, et les dommages et intérêts sont limités au montant pour lequel l'assurance conclue par la SRL MEBES intervient, ou à 20 % du prix de l'offre, avec un maximum de 1 500,00 euros si l'assurance n'offre pas

de couverture. La SRL MEBES n'est pas responsable de lésions patrimoniales, dommages corporels ou dommages indirects.

11.14. Chaque demande d'indemnisation de la part du client doit être introduite dans un délai de 3 mois après la découverte par le client des faits qui fondent cette demande ou après le moment où il aurait raisonnablement pu les connaître.

## **ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE ET FIN DU CONTRAT**

12.1. En cas de force majeure temporaire, les obligations de la SRL MEBES en vertu de ce contrat sont suspendues ou limitées durant la période où elle perdure, sans la moindre responsabilité du chef de la SRL MEBES.

12.2. Par force majeure, il faut entendre : tout événement imprévisible et inévitable, indépendant de la volonté de la SRL MEBES, qui constitue un obstacle insurmontable pour le respect de ses engagements, comme par exemple, mais sans s'y limiter, une maladie de longue durée, un décès, une grève sauvage ou des mesures de confinement, un retard de livraison ou un épuisement de matériel, la faillite d'un fournisseur, l'absence d'eau ou d'électricité disponible, un embargo, des obligations légales, le terrorisme ou une guerre.

12.3. Si le contrat ne peut pas être exécuté pendant plus de six mois, et donc si la force majeure ne peut plus être considérée comme temporaire, tant la SRL MEBES que le client ont le droit de revoir le contrat ou d'y mettre fin par lettre recommandée sans que des dommages et intérêts ne soient dus à l'autre partie. Le client est tenu de rémunérer toutes les prestations fournies par la SRL MEBES jusqu'à ce moment-là. Si la force majeure est due à l'épuisement de matériel ou à la faillite de fournisseurs, la SRL MEBES a le droit, par dérogation aux stipulations de la présente clause, de prévoir un remplacement par du matériel équivalent. La SRL MEBES en informera le client, qui a le droit, à son tour, d'exprimer des objections. Les parties travailleront ensuite de concert à trouver une solution.

12.4. La SRL MEBES peut résilier le contrat à charge de l'autre partie, sans mise en demeure ni intervention judiciaire préalable, si le client ne respecte pas, pas correctement ou pas complètement le contrat conclu avec la SRL MEBES, y compris les conditions générales (p. ex. en ne respectant pas l'obligation de paiement) qui en font intégralement partie.

12.5. Le droit de la SRL MEBES de résilier le contrat à charge du client n'affecte aucunement son droit de réclamer des dommages et intérêts au client.

Le client doit au moins indemniser les activités déjà accomplies et le matériel livré.

12.6. Le client a le droit de résilier le contrat à tout moment. Dans ce cas, la SRL MEBES a, de plein droit, droit au paiement des activités déjà accomplies et du matériel déjà livré, ainsi qu'à une indemnisation du manque à gagner, estimée forfaitairement à 20 % de la partie non exécutée de la mission, avec un minimum de 250,00 euros. Cette indemnité forfaitaire n'entame en rien le droit de la SRL MEBES de réclamer le paiement d'un dommage réellement subi supérieur qu'elle peut démontrer.

12.7. La SRL MEBES se réserve également le droit de considérer le contrat comme résilié, immédiatement, de plein droit et sans mise en demeure ou intervention judiciaire préalable, en cas de faillite, liquidation, insolvabilité notoire ou présomption d'insolvabilité, mais aussi en cas de changement quelconque de la situation juridique du client, sans que ce dernier n'ait droit à la moindre forme d'indemnisation. Le droit de la SRL MEBES de résilier le contrat dans un tel cas n'affecte aucunement son droit d'être rémunéré pour les activités déjà accomplies et le matériel livré.

### **ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES**

13.1. La SRL MEBES reconnaît l'importance d'un traitement sûr des données à caractère personnel (notamment le nom, l'adresse, l'e-mail, les coordonnées et autres données personnelles de personnes physiques), conformément à la réglementation nationale en vigueur, notamment la loi du 30 juillet 2018 ainsi que le règlement (UE) 2016/679 et tente de respecter ces derniers.

13.2. Les données à caractère personnel collectées par la SRL MEBES serviront exclusivement à exécuter la mission sur base de la relation contractuelle entre les parties, de l'intérêt légitime ou d'une autre justification. La SRL MEBES reconnaît toujours traiter confidentiellement les données à caractère personnel, pour le (compte du) client.

13.3. La SRL MEBES garantit que les données personnelles sont collectées et traitées de manière transparente, et ce uniquement à des fins bien déterminées, décrites explicitement et légitimes. Chaque traitement se limite au strict nécessaire pour les fins qui le justifient. La SRL MEBES traite des données à caractère personnel aux fins suivantes : prestation des services, comptabilité et obligations légales. La SRL MEBES veille à ce que les données personnelles soient enregistrées correctement et actualisées si nécessaire.

En faisant appel aux services de la SRL MEBES, le client accepte que ces données puissent être traitées. La SRL MEBES fait appel à des sous-traitants ultérieurs qui traitent des données à caractère personnel en son nom et sous sa supervision. Ces traitements seront à chaque instant limités au strict nécessaire pour l'exécution des missions respectives.

Sauf en lien avec les collaborateurs et sous-traitants ultérieurs impliqués dans le cadre des services, la SRL MEBES n'échangera aucune donnée à caractère personnel avec des tiers, sauf a) si c'est indispensable pour l'exécution du contrat, b) si cela découle de dispositions légales ou de décisions judiciaires ou publiques ou c) en cas d'extrême nécessité.

13.4. La SRL MEBES s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour lutter contre toute perte ou autre forme de traitement illicite de données à caractère personnel, compte tenu de l'état de la technique, des usages dans le secteur concerné et de la nature du traitement.

13.5. Le client a le droit de demander la consultation, la correction et/ou la suppression sans frais des données à caractère personnel qui le concernent, ainsi que le droit de retirer son autorisation ou de demander la transférabilité de ses données. Les données collectées par la SRL MEBES peuvent être consultées après l'avoir demandé par écrit à cette dernière ([info@mebes.be](mailto:info@mebes.be) ou Kemelbeekstraat 5, 2460 Kasterlee).

13.6. Les données à caractère personnel qui sont demandées pour élaborer l'offre ou exécuter la mission ne sont pas conservées plus longtemps qu'il ne faut pour accomplir les services concernés. Si la SRL MEBES conserve ces données plus longtemps, elle se base à tout moment sur les justifications nécessaires, notamment les obligations légales en matière de comptabilité, de responsabilité civile et de garantie.

13.7. Les questions et/ou plaintes relatives au traitement de vos données personnelles peuvent être adressées au point de contact central de la SRL MEBES ([info@mebes.be](mailto:info@mebes.be) ou 14/40.18.45). Pour en savoir plus, vous pouvez toujours consulter la politique de confidentialité ou le site web de l'Autorité de protection des données ([www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be)).

### **ARTICLE 14 – COMPÉTENCE ET DROIT APPLICABLE**

14.1. Seuls les tribunaux appartenant à l'arrondissement judiciaire où se situe le siège social de la SRL MEBES sont compétents pour connaître de litiges entre le client et la SRL MEBES qui découlent du contrat ou de l'application des conditions générales ou ont le moindre rapport avec eux.

14.2. Le contrat, les conditions générales et tous les actes qui en découlent sont exclusivement régis par le droit belge et doivent être interprétés conformément à la législation belge.

14.3. Les parties s'engagent, en cas de litige, à collaborer dans un premier temps à l'obtention d'un règlement à l'amiable, et ce pendant une période de 20 jours calendaires à partir de l'origine du litige.

Lu et approuvé le .../.../.....

.....

(Signature du client)